

PROCES VERBAL

Du 06 décembre 2022

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022	3
2. REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES	3
3. 147/2022 - ACTES AU MAIRE	4
4. 148/2022 – ELECTION DE LA ROSIERE 2023 ET MONTANT DU TROUSSEAU	5
5. 149/2022 – BOURGES PLUS - RAPPORT D'ACTIVITES 2020	6
6. 150/2022 – SDE 18 - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	7
7. 151/2022 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	7
8. 152/2022 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE SEJOUR D'HIVER 2023	9
9. 153/2022 – CREATION DES EMPLOIS AU POLE DE LA PORCELAINES ET AU CHATEAU CHARLES VII POUR L'ANNEE 2023	10
10. 154/2022 – CAMPING MUNICIPAL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023	12
11. 155/2022 – CAMPING MUNICIPAL – TARIFS	12
12. 156/2022 – CONVENTION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT CANTINE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT AGGLOBUS	13
13. 157/2022 – EXERCICE 2023 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14
14. 158/2022 – CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES	15
15. 159/2022 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	16
16. 160/2022 – REGIE DES DROITS DE PLACES – FONDS DE CAISSE	16
17. 161/2022 – REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE – FONDS DE CAISSE	17
18. 162/2022 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2023	17
19. 163B/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022	17
20. 164/2022 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2022	18
21. 165/2022 – CONVENTION MUTUELLE TERRITORIALE	19
22. 166/2022 – BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR L'EMPRISE DE L'ANCIENNE DECHARGE DE SOMME LIEU-DIT LES PETEES AVEC LA SOCIETE SOLEIA 50	20
23. 167/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AL N°362 SITUÉE AU 118 CHEMIN DE LA CHAUSSEE DE CESAR	22
24. 168/2022 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES JEUNES DE BOURGES, MEHUN SUR YEVRE ET SAINT FLORENT SUR CHER	22
25. 169/2022 – ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DANS DES SERVICES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	23
26. 170/2022 – CREATION D'ABAISSES DE TROTTOIRS (BATEAUX)	25
27. 171/2022 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE ET LE SDE 18 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE GILBERT DEMAY	25
28. 172/2022 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18	26
29. QUESTIONS DIVERSES PRESENTEES PAR M. FABRE	27

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire communique les derniers chiffres connus des demandeurs d'emploi.

Mois d'Octobre 2022

Demandeurs : 384

Hommes : 198

Femmes : 186

Indemnisés : 294

Non indemnisés : 90

Mois de Novembre 2022

Demandeurs : 376

Hommes : 200

Femmes : 176

Indemnisés : 272

Non indemnisés : 104

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

La secrétaire de séance énonce les courriers de remerciements reçus :

- De Madame CLAVIER, du Magasin « METAMORPHOSE », pour l'indemnité versée.
- De Madame BOINEAU PASQUET Directrice du CFA de la MFEO de Sorigny pour la subvention accordée.

3. 147/2022 - ACTES AU MAIRE

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte au Maire des décisions prises par lui dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- **Arrêté n°343-2022 du 24 octobre 2022** portant modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale.
 - Signature de la **décision n°116-2022 du 16 septembre 2022** portant convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'un terrain cadastré AW 0005 situé lieu-dit La Prairie de la Tour des Champs et d'un terrain cadastré AD 0073 situé lieu-dit Les Prairie de Laveau.
 - Signature de la **décision n°118-2022 du 29 septembre 2022** d'attribuer le marché de déconstruction de la partie non sinistrée du Centre Technique Municipal de la ville de MEHUN-SUR-YEVRE (18500).
 - Signature du **MARCHE DE DÉCONSTRUCTION DE LA PARTIE NON SINISTRÉE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEHUN SUR YÈVRE (18500)** (notifié le 13.10.2022) avec la société ABC ENVIRONNEMENT – Lionel CHABENAT - 15 rue Marengo – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND pour un montant total de 101 680 € HT (122 016 € TTC) ainsi réparti :
 - Tranche Ferme : Désamiantage Atelier : 74 950 € HT (89 940 € TTC)
 - Tranche Conditionnelle : Désamiantage Bureaux : 26 730 € HT (32 076 € TTC)
 - Signature de la **décision n°119-2022 du 29 septembre 2022** d'attribuer les marchés de travaux de réfection de voiries.
 - Signature des **MARCHES DE TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES**, notifiés aux entreprises le 13.10.2022 ainsi qu'il suit :
 - **Lot n°1 Rue du 11 novembre à la société AXIROUTE** - Zone industrielle Orchidée – 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN pour un montant total de 41 087,12 € HT (49 304,54 € TTC).
 - **Lot n°2 Rue des Communaux à la société COLAS France** - Les Carrières – RD 2076 CS 10035 - 18020 BOURGES pour un montant total de 10 422,80 € HT (12 507,36 € TTC).
 - **Lot n°3 Rue du Chailloux Brûlé à la société AXIROUTE** - Zone industrielle Orchidée – 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN pour un montant total de 17 186,70 € HT (20 624,04 € TTC).
 - **Lot n°4 Rue de Verdun à la société AXIROUTE** - Zone industrielle Orchidée – 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN pour un montant total de 19 316,06 € HT (23 179,27 € TTC).
 - **Lot n°5 Route de Montcorneau à la société COLAS France** - Les Carrières – RD 2076 CS 10035 - 18020 BOURGES pour un montant total de 35 847,60 € HT (43 017,12 € TTC).
- Soit un total général de 123 860,28 € HT (148 632.34 € TTC).**
- Signature de la **décision n°138-2022 du 10 octobre 2022** de contracter un emprunt d'équilibre avec la Banque Crédit Mutuel pour un montant de 600 000€ destiné au financement des investissements prévus au budget primitif 2022.
 - Signature de la **décision n°139-2022 du 10 octobre 2022** d'attribuer le marché public relatif à la production, au conditionnement et à la livraison des repas cuisines à la restauration scolaire élémentaires et maternelles et l'accueil de loisirs.

- Signature du **marché de production, conditionnement et livraison de repas cuisines à la restauration scolaire élémentaires et maternelles et l'accueil de loisirs** (notifié le 13.10.2022) avec la **société API RESTAURATION** – Agence Centre / Val de Loire - Parc A10 Sud-Ouest - 17 rue Copernic - 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

Sur la base des tarifs suivants pour la 1^{ère} année :

REPAS élémentaires, adolescents	3,033 € l'unité
REPAS enfants d'âge maternel	2,938 € l'unité
REPAS adultes	3,128 € l'unité
REPAS DE REGIME (PAI)	3,033 € l'unité
Goûters (accueils de loisirs)	0,90 € l'unité
Pique-Nique	3,033 € l'unité
Menus secours	3,033 € l'unité

- **Décision n°140-2022 du 25 octobre 2022** portant sur la signature d'un plan de financement du SDE 18 (Dossier n°2022-01-185) pour la rénovation de l'éclairage public route de Somme pour un montant total de 991,25 € HT dont 495,63 € HT à la charge de la commune.
- **Décision n°141-2022 du 10 octobre 2022** portant sur la signature d'un plan de financement du SDE 18 (Dossier n°2022-01-127) pour l'installation de nouveaux équipements – zone Ouest de la commune pour un montant total de 15 745,27 € HT dont 7 872,64 € HT à la charge de la commune.
- **Décision n°142-2022 du 10 octobre 2022** portant sur la signature d'un plan de financement du SDE 18 (Dossier n°2022-01-128) pour l'installation de nouveaux équipements – zone Nord de la commune pour un montant total de 7 888,58 € HT dont 3 944,29 € HT à la charge de la commune.
- **Décision n°143-2022 du 10 octobre 2022** portant sur la signature d'un plan de financement du SDE 18 (Dossier n°2022-01-129) pour l'installation de nouveaux équipements – zone Centre de la commune pour un montant total de 4 761,42 € HT dont 2 380,71 € HT à la charge de la commune.
- **Décision n°144-2022 du 08 novembre 2022** portant sur la signature d'un plan de financement SDE 18 (Dossier n°2022-01-189) Rénovation de l'éclairage public - Rue Camille Méraut.
- **Décision n°145-2022 du 08 novembre 2022** portant sur la signature d'un plan de financement SDE 18 (Dossier n°2022-01-194) Rénovation de l'éclairage public – Boulevard Georges Clémenceau.

1^{ère} COMMISSION MUNICIPALE : CULTURE, TOURISME, MANIFESTATIONS, COMMUNICATION, ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
--

4. 148/2022 – ELECTION DE LA ROSIERE 2023 ET MONTANT DU TROUSSEAU

9.1.5 Divers

Mme FOURNIER présente ce dossier

Deux jeunes filles ont présenté leur candidature à l'élection de la Rosière 2023.

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Obtient

- Elona LARPENT, 20 voix
- Amélia LEBRUN-GITTON, 7 voix
- 1 Bulletin blanc

Elona LARPENT ayant obtenu le plus grand nombre de voix est déclarée élue Rosière 2023.

Montant de la somme allouée à la Rosière pour l'achat de son trousseau

Chaque année le Conseil Municipal vote le montant alloué à la Rosière pour son trousseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que la commune acquittera directement auprès des fournisseurs les factures d'achats effectués par la Rosière pour sa tenue, chaussures, robe et accessoires, à hauteur d'un montant maximum de 1 250 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prononce une suspension de séance durant 5 mn.

5. 149/2022 – BOURGES PLUS - RAPPORT D'ACTIVITES 2020

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT – alinéa 1, le rapport d'activités de l'EPCI est adressé chaque année au maire de chaque commune membre.

Il retrace l'activité de l'EPCI.

Bourges Plus a adressé le rapport d'activités 2020 présenté par le maire au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, prend acte de la communication du rapport d'activités 2020 de l'agglomération de Bourges Plus.

Monsieur le Maire rappelle que ce document est rendu public. Il permet d'avoir une vision complète des activités de Bourges Plus. Le rapport présente le détail des services et des actions ce qui permet de se rendre compte de ce que l'agglomération peut apporter aux communes et principalement aux petites communes qui n'auraient pas les moyens de proposer ces services à leur population. On peut noter que les compétences ont évolué depuis 2020.

6. 150/2022 – SDE 18 - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

Le SDE18 a fait l'objet d'un contrôle de la gestion et des comptes du syndicat par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire pour les exercices 2015 à 2021.

Le rapport définitif a été présenté au comité syndical le 14 juin 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a transmis ce rapport d'observations aux communes membres du SDE18.

Il appartient au maire de le présenter au plus proche conseil municipal qui suit sa réception. Cette présentation donne lieu à un débat.

Le rapport de la Chambre Régionale des comptes est téléchargeable via le lien suivant : <https://correspondancejf.ccomptes.fr/linshare/download/ba677b2e-2aff-4835-a7d3-54782cf0702f>.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté concernant le SDE 18.

<p align="center">2ème COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES HUMAINES, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE</p>
--

7. 151/2022 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

4.1.1 Création -transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus nécessaire.

Considérant les besoins des services concernés,

Considérant les précédentes délibérations relatives à la création de postes,

Considérant la nécessité de supprimer des postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant un départ à la retraite qu'il convient de remplacer.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2022 relatif à la suppression de postes,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- De supprimer les postes suivants :
 - 1 poste de technicien de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 33/35ème
 - 1 poste d'éducateur APS à temps complet
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 10/20ème
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35ème
 - 1 poste d'adjoint technique fonction ASVP à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 11.5/20ème
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet, 23/35ème
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet, 32/35ème
 - 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe à temps non complet, 32/35ème
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 18/35ème
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet, 32/35ème
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet, 32/35ème
 - 1 poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet.
- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C à temps complet aux grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1er classe.
- De dire que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut maximum de la grille indiciaire du grade concerné.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et de procéder au recrutement sur le poste créé.

8. 152/2022 – CREATION DE POSTES D’AGENTS CONTRACTUELS POUR LE SEJOUR D’HIVER 2023

4.1.1 Création -transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-2°.

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l’Accueil de Loisirs sera ouvert pendant les vacances d’HIVER, soit du 13 au 24 février 2023,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir l’accueil de loisirs séjour d’hiver,

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmées avant le début de séjour.

Pour assurer le fonctionnement de l’Accueil de Loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d’emplois saisonniers.

Vu l’avis favorable de la commission « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité et après en avoir débattu, de :

- Créer des postes pour la période du 13 au 24 Février 2023 (réunion de préparation à partir du 28 janvier 2023) :
 - 4 emplois d’adjoints d’animation contractuels saisonniers, affectés à l’Accueil péricentre et à l’Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 68 heures,
 - 4 emplois d’adjoints d’animation contractuels saisonniers, affectés à l’Accueil de Loisirs de mineurs et à l’Accueil péricentre pour un temps de travail annualisé de 60,50 heures,
 - 6 emplois d’adjoints d’animation contractuels saisonniers, affectés à l’Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 64 heures,
 - 2 emplois d’adjoints d’animation contractuels saisonniers, affectés à l’Accueil de Loisirs de mineurs et d’activités accessoires (mini-camp 4 jours /3 nuits) pour un temps de travail annualisé de 90 heures répartis comme suit :
 - 4 heures de réunion de préparation + 4 de réunion lors du séjour
 - 28 heures d’animation Accueil de Loisirs
 - Séjours accessoires (mini-camps)
 - 6 heures de nuit
 - 48 heures d’animation
 - 2 emplois d’adjoints d’animation contractuels saisonniers, affectés à l’Accueil de Loisirs de mineurs et d’activités accessoires (mini-camp 3 jours / 2 nuits) pour un temps de travail annualisé de 83 heures réparties comme suit :
 - 4 heures de réunion de préparation + 4 heures de réunion de préparation lors du séjour
 - 35 heures d’animation Accueil de Loisirs
 - Séjours accessoires (mini-camps)
 - 4 heures de nuit

- 36 heures d'animation
- 1 emploi d'adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 74 heures,
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures,
- 3 emplois d'adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures,
- 3 emplois d'adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels saisonniers par voie de contrat à durée déterminée.

- Fixer la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1er échelon de la classe C1 du grade de recrutement.
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023.
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

9. 153/2022 – CREATION DES EMPLOIS AU POLE DE LA PORCELAINES ET AU CHATEAU CHARLES VII POUR L'ANNEE 2023

4.1.1 Création -transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique.

Considérant que pour assurer le fonctionnement du Château Charles VII et du Pole de la Porcelaine : la préparation de l'ouverture à compter du 13 mars 2023 et la période d'ouverture au public prévue du 18 mars 2023 au 05 novembre 2023 inclus, il est nécessaire de créer des postes d'agents non titulaires de droit public pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet annualisé. Ces agents sont chargés de la préparation de l'ouverture, de l'accueil du public, des visites et de l'entretien des locaux.

Château Charles VII : 3 postes d'agents non titulaires de droit public

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 491,50 heures.

1 poste d'agent d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 452 heures.

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 392 heures.

Pôle de la porcelaine : 2 postes d'agents non titulaires de droit public

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 486 heures.

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 487 heures.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et Sportive » du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et après en avoir débattu de :

- Créer des emplois contractuels non titulaires de droit public pour accroissement temporaire d'activités à temps non complet annualisé pour le Château Charles VII et le Pôle de la Porcelaine tels que décrits ci-dessus.
- Fixer la rémunération de ces agents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine de l'échelle C1.
- Dire que ces agents pourront effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.
- Dire que les agents nommés percevront l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Château Charles VII : 3 postes d'agents non titulaires de droit public

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 491,50 heures.

1 poste d'agent d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 452 heures.

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 392 heures.

Pôle de la porcelaine : 2 postes d'agents non titulaires de droit public

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 486 heures.

1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 487 heures.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et Sportive » du 21 novembre 2022,

Il est proposé au le Conseil Municipal de délibérer sur ces créations de postes et ainsi :

- Créer des emplois contractuels non titulaires de droit public pour accroissement temporaire d'activités à temps non complet annualisé pour le Château Charles VII et le Pôle de la Porcelaine tels que décrits ci-dessus.
- Fixer la rémunération de ces agents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine de l'échelle C1.
- Dire que ces agents pourront effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.

- Dire que les agents nommés percevront l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.

10. 154/2022 – CAMPING MUNICIPAL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023

4.1.1 Création -transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-2°.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que pour assurer le fonctionnement permanent du camping municipal pendant la saison touristique 2023 (du 15 avril au 15 octobre), il est nécessaire de créer deux emplois d'agents non titulaires saisonniers en vue d'assurer la gestion du camping : accueil du public, entretien des locaux et gestion administrative :

- 1 emploi non permanent d'adjoint techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet sur la période à 768 heures.
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 487 heures.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et après débat de :

- Créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet sur la période du 15 avril au 15 octobre 2023 tels que décrits ci-dessus.
- Fixer la rémunération de ces agents au 1er échelon du grade d'adjoint technique de l'échelle C1.
- Dire que ces agents pourront effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.
- Dire que les agents nommés percevront l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.

3ème COMMISSION MUNICIPALE : FINANCES
--

11. 155/2022 – CAMPING MUNICIPAL – TARIFS

7.1.8 Tarifs

M. SALAK présente ce dossier

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité la proposition faite, et ainsi, vote les nouveaux tarifs liés à l'installation des quatre tentes sur pilotis et au séjour des cyclotouristes et modifie les tarifs actuels pour le camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Campeurs/jour : _____ 4,00€
- Campeur – de 12ans : _____ 2,50€
- Emplacement/jour : _____ 4,00€
- Borne électrique / jour : _____ 3,50€
- Lave-linge : _____ 2,50€
- Sèche-linge : _____ 2,50€
- Garage mort/jour du 01/06 au 15/09 : _____ 12,00€
- Garage mort hors saison/jour : _____ 10,00€
- Camping-car vidange + remplissage : _____ 5,50€
- Caravane double essieu/jour : _____ 40,00€
- Halte cyclo forfait/pers/nuit. (sans véhicule, sans électricité) : _____ 6,00€
- Tente sur pilotis +un véhicule ou un vélo/jour/pers : _____ 18,00€
- Forfait 2 pers. tente sur pilotis + un véhicule ou un vélo/jour : _____ 30,00€

12. 156/2022 – CONVENTION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT CANTINE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT AGGLOBUS

8.7 Transports

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM),

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat AggloBus en date du 12 octobre 2022.

Considérant qu'en application de l'article L 3111-7 du Code des transports, le Syndicat AggloBus est l'autorité compétente pour l'organisation des transports réguliers scolaires et urbains sur son ressort territorial constitué de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et des communes de SAINT-FLORENT SUR CHER, FUSSY et PIGNY,

Considérant que la commune de MEHUN-SUR-YEVRE est membre de la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le Syndicat AggloBus opère les transports scolaires auparavant organisés par la région CENTRE VAL DE LOIRE,

Considérant que la commune de MEHUN-SUR-YEVRE est compétente pour le transport des élèves le midi entre l'école et la cantine,

Considérant qu'à ce titre, la commune de MEHUN SUR YEVRE doit en assurer le financement,

Considérant que la région CENTRE VAL DE LOIRE, à titre dérogatoire, effectuait également, dans un souci d'économie d'échelle, pour le compte de la commune de MEHUN SUR YEVRE des transports « cantine », que la commune lui remboursait,

Considérant que la commune de MEHUN-SUR-YEVRE a sollicité le syndicat AggloBus pour qu'un dispositif identique puisse perdurer,

Considérant que le syndicat AggloBus a accepté de prendre en charge l'organisation des transports entre certaines écoles et la cantine, moyennant un remboursement intégral du coût de ce transport,

Considérant qu'il est, à ce titre, nécessaire de conclure une convention financière avec le Syndicat AggloBus pour préciser les conditions dans lesquelles la commune de MEHUN-SUR-YEVRE prend en charge le financement des transports que le Syndicat AggloBus opère pour son compte, à titre dérogatoire, le midi entre certaines écoles et la cantine,

Considérant que le délégataire du syndicat AggloBus, la STU Bourges, a spécifié que le coût des services de transport « cantine » s'élevait pour l'année scolaire 2021/2022 à 12 691,37 € HT par circuit, soit pour les 2 circuits concernés à 25 382,74 € HT,

Considérant que cette refacturation par le syndicat AggloBus ne constitue pas une rémunération mais la seule compensation du coût d'un service public,

Considérant que la durée de la convention est fixée pour une année scolaire et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Adopte le principe de conventionnement entre le syndicat AggloBus et la commune de MEHUN-SUR-YEVRE pour le financement des transports « cantine ».
- Décide de conclure une convention financière avec le Syndicat AggloBus pour préciser les conditions dans lesquelles la commune de MEHUN-SUR-YEVRE prend en charge le financement des transports que le Syndicat AggloBus opère pour son compte, à titre dérogatoire, le midi entre certaines écoles et la cantine.
- Approuve le coût des services de transport « cantine » qui s'élevait pour l'année 2021/2022 à 12 691,37 € HT par circuit, soit pour les 2 circuits concernés à 25 382,74 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération et à en faire application conjointement avec les autres parties prenantes.

Monsieur le Maire mentionne que Mehun est une des très rares communes à proposer un service de restauration scolaire et un transport en bus le midi.

13. 157/2022 – EXERCICE 2023 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

7.10.3 Finances Locales - Autres

M. SALAK présente ce dossier

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 69 de la loi n° 96.314 du 12 avril 1996, qui prévoit : « qu'en l'absence de vote du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'exercice 2023, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous avec 25 voix « pour » et 3 abstentions (Mme DUFOUR, M. FABRE et M. DEBROYE).

Budget Principal :

Chapitres de vote	Libellés	Crédits ouverts 2022 (décisions modificatives comprises)	Limite 2023 : 25% des crédits ouverts en 2022
204	Subventions d'investissement versées	213 972,13€	53 493,03€
20	Immobilisations incorporelles	155 696,20€	38 924,05€
21	Immobilisations corporelles	3 701 445,33€	925 361,33€
23	Immobilisations en cours	157 430,56€	39 357,64€

14. 158/2022 – CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

7.10.2 Admission en non-valeur

M. SALAK présente ce dossier

Le trésorier municipal de Vierzon nous informe qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour un montant total de 1 371,64 €.

Il s'agit de titres de recettes de cantine et d'accueil du centre de loisirs émis de 2018 à 2021.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité et après en avoir débattu, l'admission en non-valeur et dit que les crédits doivent être inscrit au budget principal, compte 6541 « admission en non-valeur ».

De plus, le Trésorier municipal informe la Commune qu'une créance éteinte doit être constatée en conseil municipal pour un montant de 132,05 €. Il s'agit de recettes de cantine et de garderie des années 2021 et 2022 effacées par décision de la commission de surendettement des particuliers.

Bien que cette décision s'impose à la collectivité, le Conseil Municipal doit constater par délibération le caractère irrécouvrable de cette créance.

Ainsi, le Conseil Municipal prend acte de cet effacement de dettes et dit que les crédits doivent être inscrits au budget principal, compte 6542 « admission en créances éteintes ».

Le Conseil Municipal précise également que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil du rattachement de la commune à la trésorerie à Bourges à compter du 1^{er} janvier 2023.

15. 159/2022 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

7.1.2 Décisions Budgétaires

M. SALAK présente ce dossier

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales. L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments fournis par le Comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la Collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est commandée par le principe de prudence.

L'analyse effectuée conjointement avec le Comptable et la Commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi, il est proposé de constituer une provision de 20 % des créances douteuses (12 969,60 € au 31/12/2021) soit de 2 593,92 €.

La reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes).

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et après débat :

- De constituer une provision de 20% des restes à recouvrer au 31/12/2021 soit un montant de 2 593,92 €.
- De réviser annuellement son montant par délibération au vu de l'état des restes à réaliser constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 20 %.
- D'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

16. 160/2022 – REGIE DES DROITS DE PLACES – FONDS DE CAISSE

7.1.6 Régies

M. SALAK présente ce dossier

Vu la délibération du 18 décembre 1986 instituant une régie de recettes pour les droits de places et stationnement,

Vu l'arrêté du 17 juin 2002 instituant un fonds de caisse de 50 € pour la régie des droits de places et de stationnement.

Considérant que depuis la création de cette régie, plusieurs régisseurs se sont succédés et que le régisseur actuel n'a pas connaissance de ce fonds de caisse.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et après débat :

- De mandater 45,76 € au compte 678 « autres charges exceptionnelles » afin de restituer le fonds de caisse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

17. 161/2022 – REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE – FONDS DE CAISSE

7.1.6 Régies

M. SALAK présente ce dossier

Vu l'arrêté du 2 août 2010 créant une régie pour l'encaissement du produit des cartes du transport scolaire et notamment son article 5 stipulant qu'un fonds de caisse de 100 € est mis à la disposition du régisseur,

Vu la décision 155/2020 du 9 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des cartes du transport scolaire.

Considérant que le régisseur titulaire a indiqué qu'il n'avait jamais utilisé ce fonds de caisse,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et après débat :

- De mandater 100 € au compte 678 « autres charges exceptionnelles » afin de restituer le fonds de caisse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

18. 162/2022 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2023

7.5.2 Subventions - Attributions

M. SALAK présente ce dossier

Pour permettre la continuité du fonctionnement du CCAS avant le vote du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et après débat :

- De verser au CCAS une avance maximum de 200 000 € sur la subvention 2023,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023 (article 657362).

19. 163B/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022

7.1.2 Décisions Budgétaires

M. SALAK présente ce dossier

Section d'investissement :

Des ajustements doivent être opérés sur les comptes suivants :

- Le compte 2041582 « subventions d'équipement versées » est augmenté de 15 000,00 €,
- Le compte 2183 « matériel informatique » est abondé de 8 500 € pour palier à des acquisitions de tablettes, de routeurs et d'un ordinateur portable,
- Le compte 21318 au chapitre 040 est augmenté de 5 000 € car les productions immobilisées sont plus importantes que prévu au budget primitif.

Ainsi qu'en recettes d'investissement :

- Le compte 1641 « emprunt en euros » est diminué de 177 932 €,
- Le compte 13251 « subventions d'équipement » est augmenté de 68 040 € pour des subventions notifiées par la communauté d'agglomération de Bourges,
- Le compte 1321 « subventions d'équipement non transférables Etat » est augmenté de 128 907 € pour des subventions DETR notifiées par l'Etat,
- Le compte 1322 « subventions d'équipement non transférables Région » est augmenté de 9 485 € pour une subvention concernant les hébergements cyclotouristes au camping municipal.

La section d'investissement s'équilibre à 28 500,00 €.

Section de fonctionnement :

Il convient d'inscrire 2 593,92 € au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » et de prélever les crédits nécessaires au compte 6541 « créances admises en non valeurs ».

Enfin, il faut augmenter de 4 854,24 € le compte 022 « dépenses imprévues », mettre 145,76 € au compte 678 « charges exceptionnelles » pour effectuer deux restitutions de fonds de caisse de régies et inscrire 5 000 € en recette au compte 722 « production immobilisée ».

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 000,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission des « Finances » du 28 novembre 2022 sur la Décision Modificative n°2 telle que présentée.

Le Conseil Municipal approuve, après débat, avec 25 voix « pour » et 3 abstentions (M. MATEU, M. FABRE et M. DEBROYE) la proposition de DM N°2 jointe en annexe.

20. 164/2022 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2022

8.2 Aide Sociale

M. SALAK présente ce dossier

Chaque année, la commune contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

A cet effet, une convention relative à la contribution financière a été signée avec le Conseil Départemental du Cher en 2021. Cette convention prévoit que pour les années 2022 et 2023, la Commune doit délibérer sur le montant de sa participation.

En 2021, le soutien apporté par le FSL au profit des administrés de Mehun-sur-Yèvre a été de :

Logement :	23 ménages pour un montant total de	12 958,49 € ;
Energie :	43 ménages pour un montant de	10 775,00 € ;
Eau :	5 ménages pour un montant total de	484,00 €.

Vu les crédits inscrits au budget 2022, il est proposé de verser le montant de la participation pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :

Logement :	6 674,00 €
Energie :	2 157,00 €
Eau :	741,00 €

Pour un total de 9 572,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission des « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et après débat de :

- Verser la participation pour l'année 2022 comme proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention pour 2022 présenté.

**4ème COMMISSION MUNICIPALE : AFFAIRES GENERALES, ETAT CIVIL,
ANCIENS COMBATTANTS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

21. 165/2022 – CONVENTION MUTUELLE TERRITORIALE

5.7.7 Conventions

M. GATTEFIN présente ce dossier

Les élus de la Communauté d'Agglomération de Bourges, qui regroupe 17 communes pour une population de 102 600 habitants (données 2018) ont validé la question de l'accès aux soins en tant que priorité pour les habitants du territoire.

Le contexte de l'accès aux droits et aux soins de santé est de plus en plus contraint et changeant, la mise en place du dispositif 100% santé ne s'appliquant que pour les assurés sociaux ayant souscrits des garanties d'assurance complémentaire santé.

Le vieillissement de la population avec l'avancée en âge augmente les besoins individuels de prise en charge en frais de soins et de biens médicaux, sans oublier les jeunes, les familles monoparentales, les artisans ou les personnes cumulant plusieurs missions professionnelles et au pouvoir d'achat assez faible.

De même, les jeunes et les étudiants sont confrontés à de la précarité préoccupante (difficultés budgétaires, y compris pour se nourrir, renoncement aux soins). L'information sur leurs droits devient donc fondamentale.

Par conséquent, les élus de la Communauté d'Agglomération de Bourges ont décidé de lancer un projet de mutuelle complémentaire afin de proposer aux habitants des communes qui le souhaitent une offre de garanties et de services associés, économiquement avantageuse.

Cette offre est accompagnée d'un accueil physique sur le territoire de Bourges pour les usagers de l'agglomération qui consiste à analyser les situations individuelles pour orienter vers un niveau de garanties et de remboursements adaptés à l'aide de rendez-vous en présentiel.

Pour permettre le déploiement de cette action à destination des usagers, les Communes de Bourges Plus mettent à disposition, via une convention d'occupation précaire, des locaux communaux auprès de la mutuelle MUTUALE afin que cette dernière puisse tenir des permanences régulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°22 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus du 29 septembre 2022 jointe en annexe n°8,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir débattu et en avoir pris connaissance :

- D'approuver la convention d'occupation précaire et révocable avec la mutuelle MUTUALE portant sur la mise à disposition de locaux pour la tenue de permanences à destination des usagers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

22. 166/2022 – BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR L'EMPRISE DE L'ANCIENNE DECHARGE DE SOMME LIEU-DIT LES PETEES AVEC LA SOCIETE SOLEIA 50

3.5.6 Baux Emphytéotiques

M. GATTEFIN présente ce dossier

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil municipal a validé par délibération du 19 juin 2018 le principe du projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne décharge de Somme, lieu-dit Les Pétées, d'une superficie exploitable d'environ 8,14 hectares dont la commune est propriétaire (parcelles BS 122 et BS 125 à BS 129 d'une contenance totale de 81 401 m²), avec la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT qui a fait une proposition de partenariat afférente à la construction et à l'exploitation d'une centrale solaire au sol.

Le projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 7 MWc avec construction d'un poste de livraison et deux postes de transformation pour une surface de plancher créée de 57,5 m².

Une promesse de bail emphytéotique a été signée le 26 juin 2018 par Monsieur le Maire et le 29 août 2018 par le représentant, dûment habilité, de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT et transmise au représentant de l'Etat le 14 septembre 2018.

Une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Pétées a été réalisée du 21 septembre 2021 au 5 novembre 2021 à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans le rapport et les conclusions reçus le 3 décembre 2021 à la Préfecture du CHER.

Le permis de construire correspondant à la précitée opération a été accordé au nom de l'Etat par Monsieur le Préfet du CHER le 14 décembre 2021.

Le projet et la réalisation des travaux ne peuvent être mis en œuvre qu'à la condition que soit obtenue l'ensemble des autorisations nécessaires au titre des différentes réglementations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-2 et L 2241-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article 451-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2018 relative au projet de centrale photovoltaïque au sol,

Vu la délibération du Conseil communautaire de BOURGES PLUS en date du 30 septembre 2021 relative à l'avis favorable émis sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Pétées à MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2022 relative au bail emphytéotique pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne décharge de Somme lieu-dit Les Pétées avec la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, pour une superficie exploitable d'environ 8,14 hectares dont la commune est propriétaire (parcelles BS 112 et BS 125 à BS 129 d'une contenance totale de 81 401 m²).

Considérant que la société SOLEIA 50, créée à l'initiative de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, s'est substituée à la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT pour le projet situé sur la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, pour les parcelles BS 126 à BS 129 et BS 345 et BS 348 pour une surface totale de 73 827 m².

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement économique » en date du 28 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de conclure un bail emphytéotique avec la société SOLEIA 50, actant des conditions et des obligations de chacune des parties, en vue de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Les caractéristiques principales du bail emphytéotique demeurent inchangées, à l'exception de la société à laquelle la commune consent le bail emphytéotique, des parcelles concernées et de la superficie exploitable, elles sont les suivantes :

- Durée : 37 ans à compter de son authentification avec possibilité de prorogation de manière unilatérale pour une durée de 5 ans à l'initiative de la société SOLEIA 50, renouvelable autant de fois que l'entreprise le souhaite sans jamais pouvoir dépasser 99 ans,
- A charge de la société SOLEIA 50 : contrôle, entretien, maintenance, renouvellement des clôtures, tontes, tailles et débroussaillage,
- La commune de MEHUN-SUR-YEVRE reste seule propriétaire du sol,
- La redevance payable annuellement, à terme échu, au 31 décembre de l'année et pour la première année « prorata temporis » au 31 décembre suivant la réalisation du bail,
- La redevance sera à régler dans un délai de 30 jours et est fixée forfaitairement :
 - En « phase chantier » à 200 € hors taxes par hectare occupé (pistes, espaces sous panneaux et espaces inter-rangées) considérant que la phase chantier commence dès la levée d'option et s'achève à la mise en service de la centrale photovoltaïque,
 - En « phase d'exploitation » à 1 500 € hors taxes par hectare occupé (pistes, espaces sous panneaux et espaces inter-rangées), considérant que la phase d'exploitation commence à la mise en service et s'achève à la fin de l'exploitation de la centrale,
 - En « phase de démantèlement » à 200 € hors taxes par hectare occupé (pistes, espaces sous panneaux et espaces inter-rangées), considérant que la phase de démantèlement commence à la fin de l'exploitation de la centrale et s'achève à la fin du bail.
- Les montant des loyers dont est redevable la société SOLEIA 50, conformément aux dispositions précitées, seront automatiquement réajustés annuellement à chaque date d'échéance en fonction de l'ajustement du prix de vente de l'électricité, selon la formule suivante : $L = 0,8 + 0,1 (I_{CHTrev-TS}/I_{CHTrev-TSO}) + 0,1 \times (FM0ABE0000/FM0ABE00000)$.

A ces recettes viendront s'ajouter les recettes inhérentes à la fiscalité de l'opération.

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de conclure un bail emphytéotique avec la société SOLEIA 50, actant des conditions et des obligations de chacune des parties, en vue de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.
- Décide que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, frais de notaire, etc.) soient à l'entière charge du preneur (bénéficiaire du bail emphytéotique).
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint Délégué à signer le bail emphytéotique avec la société SOLEIA 50 et tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur GATTEFIN précise que les travaux de déblaiement du terrain devraient commencer au printemps et les travaux de construction en fin d'année prochaine. Le planning a été retardé par l'intervention d'ENEDIS car il ne s'agit pas de construire une centrale non raccordable.

23. 167/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AL N°362 SITUEE AU 118 CHEMIN DE LA CHAUSSEE DE CESAR

3.5.3 Convention d'Occupation

M. GATTEFIN présente ce dossier

Par délibération 085/2021 du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail de location de terrain au 118 Chemin de César (parcelle AL 362) avec la société PHOENIX INFRASTRUCTURE pour l'installation, l'exploitation d'une installation radioélectrique.

La société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier, a démarché la Commune et a proposé une reprise de bail à l'issue de celui signé avec PHOENIX INFRASTRUCTURE.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 92 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Vu l'avis de la commission « Affaires générales, état civil, anciens combattants, vie économique » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir pris connaissance et délibéré :

- Accepte le principe de changement de locataire,
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 22/07/2033, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 92 m² environs sur la parcelle cadastrée AL N°362,
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 2 200 € (200 € versés à la signature + 10 x 200 €/an),
- Accepte une avance de loyer d'un montant de 3 300 € (300 € versés à la signature + 10 x 300 €/an), imputable à hauteur de 275 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans),
- Accepte un loyer annuel de 4 000 € brut (soit 3 725 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles sans TVA car le Contractant n'y est pas assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%,
- Autorise Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

24. 168/2022 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES JEUNES DE BOURGES, MEHUN SUR YEVRE ET SAINT FLORENT SUR CHER

8.6 Emploi, formation professionnelle

M. GATTEFIN présente ce dossier

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre de l'Association Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint Florent sur Cher depuis le 1er janvier 2009.

L'Association Mission Locale des Jeunes a pour objectifs de répondre aux missions définies par l'ordonnance n° 82/273 du 26 mars 1982, relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale et notamment aux dispositions de ses articles 1 à 4.

Conformément aux statuts de ladite association, l'agglomération de Bourges, dans le cadre de sa compétence « développement économique » souhaite promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans pour ses retombées sur l'économie locale, et verse à ce titre une subvention au titre de l'ensemble des communes de l'agglomération bénéficiant de l'intervention de l'association Mission Locale des Jeunes.

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre, souhaite conserver une activité spécifique à destination du public cible, par le maintien d'une antenne sur son territoire,

Vu la délibération 132/2019 portant signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale des Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher,

Il convient de signer une nouvelle convention entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et l'association Mission Locale des Jeunes (de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint Florent-sur-Cher).

Cette convention fixe les objectifs de l'association, précise les moyens humains et matériels ainsi que les programmes d'actions déployés par l'association pour l'antenne Mission Locale de Mehun-sur-Yèvre.

Elle détermine, les montants de la contribution de la collectivité à l'association propre au fonctionnement spécifique de l'antenne.

La collectivité fixe une contribution financière annuelle calculée à partir du montant initial de la participation de la commune moins la contribution financière de l'agglomération de Bourges Plus. Pour l'année 2023, cette participation financière s'élève ainsi à 17 595 € à laquelle s'ajoute des contributions en nature dites « charges valorisées » dont le montant est évalué à 10 600 €.

Enfin, cette nouvelle convention précise que dans le cas où une modification du territoire d'intervention serait envisagée, ladite convention deviendrait caduque.

Cette convention est proposée pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Elle peut être modifiée par voie d'avenant notamment dans le cas où les contributions financières annuelles, hors charges valorisées, seraient changées.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement économique » en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance et après débat :

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale de Bourges, Mehun sur Yèvre et Saint Florent sur Cher,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention attribuée dans les conditions prévues par la convention,
- Dit d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

5ème COMMISSION MUNICIPALE : Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires

25. 169/2022 – ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DANS DES SERVICES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

9.1.2 Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

Afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires au Centre d'Incendie et de Secours de notre commune, le SDIS propose que la commune s'engage à accueillir sans inscription préalable et à titre gracieux les enfants de sapeurs-pompiers volontaires engagés sur une opération de secours ayant commencée avant d'avoir récupéré le ou les enfants aux horaires prévus par l'école. Cela concerne la restauration scolaire et les accueils avant et après classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'Incendie et de Secours de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant les difficultés grandissantes rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier vie familiale et missions opérationnelles,

Considérant la volonté de la commune de Mehun-sur-Yèvre de favoriser l'engagement de sapeurs-pompiers.

La fréquentation des activités du service enfance/affaires scolaires (accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs) est soumise à inscription et à réservation. Lesdites activités font l'objet d'une tarification définie dans la délibération du 05 /07/2022.

Considérant que la réservation des activités à 72 heures peut être un frein à la disponibilité des sapeurs-pompiers et avec pour objectif de faciliter leur départ en mission opérationnelle, il est proposé une convention d'accueil des enfants au service enfance/affaires scolaires en faveur des sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre de Secours de Mehun-sur-Yèvre.

Cette convention fixe les obligations suivantes :

La commune s'engage à :

- Accueillir sans réservation préalable et à titre gratuit, les enfants de sapeurs-pompiers volontaires dans le cas où ils sont engagés sur une opération de secours avant d'avoir récupérés leurs enfants aux horaires prévus par l'école.

Le ou les sapeurs-pompiers volontaires s'engage à :

- Inscrire au préalable leur (s) enfant (s) au service enfance/affaires scolaires,
- Contacter par téléphone ou par courriel le service enfance/affaires scolaires lors du départ en intervention nécessitant la mobilisation de l'accueil spécifique,
- Venir chercher soit par lui-même ou par une personne dûment désignée dans le dossier d'inscription leur(s) enfant(s) à 18 heures 30. (Fin des horaires des services).

Le responsable du Centre de Secours (ou son suppléant) s'engage à :

- Transmettre la liste des sapeurs -pompiers volontaires et leurs enfants concernés,
- Transmettre sous 8 jours après l'intervention la fiche de suivi validant l'intervention et la mise en application de l'accueil à titre gratuit.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance et après débat :

- Approuve les modalités d'accueil en faveur des enfants des sapeurs-pompiers volontaires engagés dans une opération de secours,
- Approuve les termes de la convention,
- Autorise le maire à signer ladite convention et tout acte y afférent,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

26. 170/2022 – CREATION D'ABAISSES DE TROTTOIRS (BATEAUX)

8.3 Voirie

M. BLIAUT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière.

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux »,

Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de prise en charge de ces travaux par les riverains.

Vu l'avis favorable de la commission des « Travaux, Voirie, Environnement » en date du 24 novembre 2022,

Le Conseil Municipal a délibéré et à l'unanimité :

- Décide que les travaux des abaissements de bordure de trottoirs « bateaux », effectués à la demande des riverains, sont à la charge intégrale du pétitionnaire.
- Précise que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune et refacturés entièrement au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable de celui-ci pour la réalisation des travaux.
- Dit que les demandeurs devront adresser une demande écrite en mairie qui accordera les travaux. Le projet de demande écrite est joint en annexe n°13 à la présente convocation.
- Précise que lorsque la commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs.

27. 171/2022 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE ET LE SDE 18 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE GILBERT DEMAY

8.3 Voirie

M. BLIAUT présente ce dossier

Le SDE18 a fait parvenir un plan de financement pour des travaux d'enfouissement des réseaux de communication rue Gilbert Demay.

Ce plan de financement est accompagné :

- D'une convention pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage conclue entre la ville de Mehun-sur-Yèvre et le SDE18.

- D'une convention particulière tripartite relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques conclue entre la Ville de Mehun-sur-Yèvre, le SDE18 et la société Orange.

Vu l'avis favorable de la commission des « Travaux, Voirie, Environnement » en date du 24 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu :

- Approuve les conventions présentées,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer ces deux conventions.

Les deux conventions sont en annexes.

28. 172/2022 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18

9.1.5 Divers

M. BLIAUT présente ce dossier

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or, dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence Mission d'Aide aux Collectivités (MAC) qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- D'élargir la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) aux mobilités douces.
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18, (annexe n°16),

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18 reçu le 28 septembre 2022.

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance du Comité Syndical,

Vu l'avis favorable de la commission des « Travaux, Voirie, Environnement » en date du 24 novembre 2022,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, après en avoir débattu, les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu des problématiques importantes auxquelles la commune est confrontée : augmentation de l'énergie, augmentation des charges de personnel il a été décidé l'extinction de l'éclairage public hormis dans le centre-ville et sur les routes départementales.

Cette opération était prévue sur tout le territoire dès la fin de cette année mais le SDE est en difficulté d'approvisionnement des horloges.

La problématique est nationale. Cela va décaler l'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers.

29. QUESTIONS DIVERSES PRESENTÉES PAR M. FABRE

- **Nous apprenons dans le Mehun Mag que les études concernant la piscine municipale ont été rendues cet été. Pouvons-nous avoir plus d'informations à ce sujet ?**

Monsieur le Maire répond.

« Effectivement, la société chargée de nous faire une étude de faisabilité nous a rendue celle-ci durant cet été. Elle proposait 3 solutions évolutives allant de 4,5 M€ à 11 M€. Nous l'avons par la suite rencontrée afin d'obtenir plus de précisions et avons travaillé sur une solution mixte que nous lui avons transmise pour étude. Entre temps, l'évolution de la crise financière et les énormes difficultés budgétaires auxquelles nous sommes désormais confrontés risquent de compromettre la finalité de ce projet dans l'objectif que nous nous étions fixés au départ. Il faut penser à l'investissement mais également, je dirais même surtout au fonctionnement futur de cette structure. Des recherches de financement sont en cours mais les réponses déjà obtenues ne nous laissent espérer que peu d'accompagnement et donc, un reste à charge pour la commune insoutenable au vu de ses capacités budgétaires et de son état d'endettement. Nous ne sommes malheureusement pas les seuls dans ce cas, il suffit de voir le nombre de plus en plus important de communes fermer leur

piscine (ou autre structure municipale) sur une période de plusieurs mois uniquement sur des problématiques de fonctionnement alors que nous avons en plus à Mehun celle de l'investissement, qui je le précise, ne se fait plus depuis plusieurs années au niveau des petites communes mais à celui des EPCI, des grandes villes ou métropoles. Nous verrons donc vers quelle solution nous nous orienterons en fonction de l'évolution de la situation conjoncturelle de notre pays et surtout de nos finances. »

- **Comptez-vous dans un avenir proche doter les écoles en tablettes récentes ? En effet, les tablettes disponibles dans les écoles datent de 2016 et fonctionnent quand elles le désirent. Plusieurs avis d'experts informatiques indiquent que la durée de vie d'une tablette standard est de 4 ans.**

Monsieur le Maire répond :

« Nos services, et notamment notre responsable informatique sont déjà en relation avec les directrices d'écoles afin de faire le point sur l'utilisation et l'état général de ce matériel. Nous avons également contacté notre fournisseur pour obtenir des informations sur la remise à hauteur du matériel actuel ou l'achat de nouvelles tablettes. »

- **Il semble qu'il y ait eu de nouveaux problèmes de communication avec les parents suite à une panne de bus. Le sujet de la communication avec les parents avait été abordé lors d'un précédent Conseil Municipal, suite aux pannes le 17 juin 2022. Qu'a-t-il été fait depuis pour améliorer cette communication en cas de problème technique ?**

Monsieur le Maire répond :

« Des solutions sont actuellement à l'étude dans nos services afin de réduire le délai d'information aux familles mais il ne nous sera jamais possible malgré nos efforts de répondre aussi rapidement que le souhaitent certains parents. Je précise que dans les 2 cas, la sécurité des enfants a été notre préoccupation majeure et le restera toujours. »

- **Le problème est désormais réglé, mais était-il pertinent d'attendre si longtemps pour faire quelque chose au sujet du chauffage dans l'école du Château ? Attendre un absentéisme de plus de 33% dans l'école, n'était certainement pas nécessaire. Faire des économies sur les conditions de vie à l'école de nos enfants n'est pas envisageable. Les enfants ont déjà été très durement touchés par la crise sanitaire. Il serait peut-être bon d'accorder plus de crédits à leur bien être à l'école, qui se veut bienveillante et accueillante. Leurs faire laver les mains à l'eau froide voir gelée tout l'hiver, avec comme consigne donnée aux écoles de ne leur autoriser qu'UNE seule feuille de papier pour s'essuyer les mains n'est pas correct. Qu'en est-il des autres écoles de Mehun sur Yèvre ? Ont-elles eu des difficultés avec la température (sans parler du 07 novembre où aucun chauffage n'était allumé) ?**

Monsieur le Maire répond.

« Voici la question qui m'a le plus interpellé. En effet, vous supposez ni plus ni moins que c'est volontairement, et à des fins d'économie, que l'ordre a été donné de régler le chauffage à une température très basse à l'école du Château. Oui, j'assume pleinement la décision de baisser la température à 19° dans les écoles comme dans les autres structures municipales, non je refuse que l'on m'accuse de faire des économies sur les conditions de vie des enfants dans nos écoles. C'est méprisant et insultant au regard de tout ce que nous

avons depuis de nombreuses années entrepris, acheter, réalisé pour nos écoles et alors que nous continuons toujours à investir pour le bien-être de nos enfants. Quelques exemples : Equipement informatique, capteurs de CO2, changement de mobilier, restauration scolaire de qualité avec des repas à 1€, accueil périscolaire, voyage à Beauval pour les maternelles, un transport par classe et par an pour les élémentaires, spectacle de Noël des maternelles, petits travaux les mercredis dans les écoles et les plus importants durant les vacances scolaires, prise en charge très sécurisée des enfants durant la crise sanitaire, j'en oublie sûrement et de plus importantes...

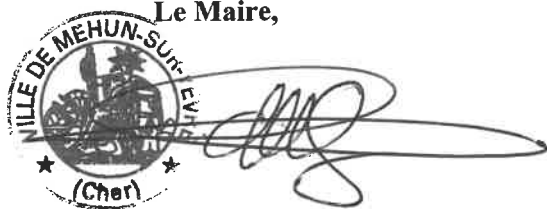
Oui, il y a eu une incompréhension entre ce que j'avais demandé (19° dans les écoles à la rentrée) et ce que la société a compris. Le reste de la semaine était une question de réglage de la chaudière. Dire également que nous avons attendu qu'il y ait 33% d'absentéisme pour réagir est une ineptie dans le sens ou la même chose s'est produite au même moment dans quasiment toutes les écoles, collèges et lycées du département, voire au-delà. Idem pour les mains gelées et en sang des enfants, on a l'impression d'être revenu à l'époque de Germinal. J'ai mené mon enquête auprès de certains parents de cette école ainsi qu'auprès de nos agents et aucun ne m'a signalé ce problème. Oui, l'eau est froide dans nos écoles afin d'éviter les risques de légionellose et non, aucune consigne n'a été donnée pour n'utiliser qu'une seule feuille de papier. Les autres écoles en limitent elles-mêmes le nombre parce que c'est suffisant pour que les mains soient correctement essuyées et sèches mais aussi par souci d'économie. Ce qui se fait dans certaines écoles peut se faire dans d'autres. Vous avez lancé ces informations publiquement sans vérifier vos sources, me faisant passer pour un véritable tyran et à travers moi tous mes élus et mes services concernés.

J'ai demandé à mon service comptable de me donner la liste et le montant des dépenses effectuées cette année dans et pour nos écoles. »

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

Ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 07 mars 2023.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Fabienne THIAULT

